

## **Arrêté n°2020-26 fixant l'ordre d'apparition des professions de foi et bulletins de vote**

### **L'Administrateur provisoire**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC et l'arrêté électoral du 21 septembre 2020 ;
- **Vu** le tirage au sort réalisé le 21 octobre 2020 ;
- **Vu** l'avis favorable du comité électoral rendu dans sa séance du 21 octobre 2020.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Une liste du collège D du conseil d'administration a soulevé une question sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un des candidats qu'elle présente.

Un délai supplémentaire a été accordé à la liste en cause, conformément aux termes de l'arrêté électoral, pour substituer, le cas échéant, le candidat par un candidat de même sexe et du même établissement.

Ce délai expire le vendredi 23 octobre à 12H00.

#### **Article 2 :**

Toutes les autres listes de candidats reçues avant le 20 octobre 2020 à 12H00 sont déclarées recevables et éligibles.

### **Article 3 :**

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué lors du comité électoral consultatif du 21 octobre. Les soutiens sont présentés entre parenthèses lorsqu'ils ont été proposés comme tels par les déposants.

La publication et l'affichage des listes de candidatures et des professions de foi devront respecter cet ordre.

La disposition des bulletins de vote dans le bureau de vote devra respecter cet ordre.

### **Article 4 :**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du **conseil d'administration** sont arrêtées comme suit :

#### **Collège A**

1. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive
2. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (*SNESUP FSU*)

#### **Collège B**

1. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive
2. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (*SNESUP FSU*)

#### **Collège C**

1. UNSA EDUCATION – SEA UNSA
2. SNPTES
3. SNASUB FSU
4. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive (*SGEN-CFDT*)

#### **Collège D**

La publication des listes se fera au plus tard à l'expiration du délai de rectification accordée à la liste visée à l'article premier, soit le vendredi 23 octobre 12H00.

## **Article 5 :**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil académique sont arrêtées comme suit :

### **Collège A**

1. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (*SNESUP FSU*)
2. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive

### **Collège B**

1. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive
2. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (*SNESUP FSU*)

### **Collège C**

1. SNPTES
2. UNSA EDUCATION – SEA UNSA
3. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive (*SGEN-CFDT*)
4. SNASUB FSU

### **Collège D**

Aucune liste n'ayant été déposée pour ce collège, le scrutin est reporté à une date ultérieure, date qui sera fixée après consultation du comité électoral consultatif d'UBFC.

## **Collège E**

1. UNI : on agit, tu réussis ! (*Action IUT, AFED, Université emploi, Campus vert, Stop les blocages, SGEG, Promotion IAE, CES, UNI, BU by night, FEEL, FLLASH'HS*).
2. Bouge tes campus : faire la différence (*Fédération étudiante de Bourgogne inter-Associative, Besançon et ses Associations Fédérées, FAGE, ANEPF, ARES, ANESTAPS, AFNEG, ANEIC, FNESI, FNEK, AFNEUS*)
3. Pour une université écologique et sociale avec l'UNEF et CGT salarié.e.s étudiant.e.s (*UNEF, CGT*)

## **Article 6 :**

La direction générale des services d'UBFC, les directeurs et présidents des établissements membres d'UBFC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet d'UBFC et transmis au Recteur, Chancelier des Universités.

Fait à Besançon, le 21 octobre 2020

  
Dominique Grevey  
Administrateur provisoire

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 21 octobre 2020
- Mis en ligne le : 21 octobre 2020